



VOUS VOULEZ FAIRE DES ÉCONOMIES SUR VOTRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ

GRÂCE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES



Dans le cadre du projet



Avec le soutien de



Les principes

DE L'OPÉRATION D'AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE

DANS LES ÎLOTS DE GRAND DIJON HABITAT À LA FONTAINE D'OUICHE

Votre bâtiment produit et consomme son énergie verte !

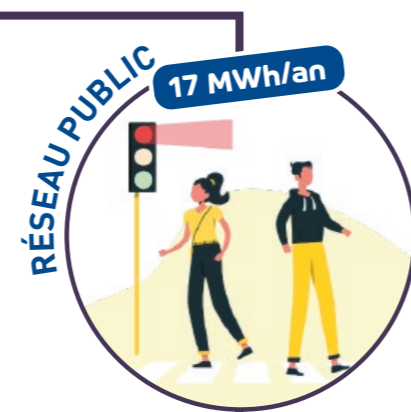
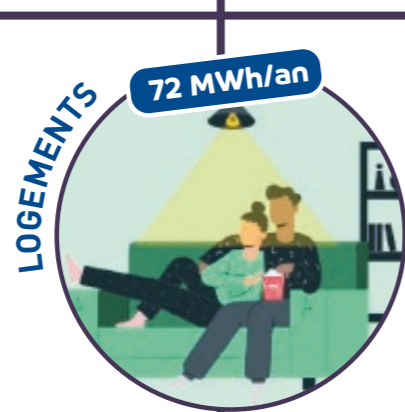
Les panneaux solaires installés sur les toits des bâtiments allée du Doubs et de la Loire (îlot Franche-Comté), vont produire de l'électricité renouvelable pour alimenter les parties communes des îlots: Franche-Comté, Gascogne, Berry et Corse dont est propriétaire Grand Dijon Habitat.

Les locataires de l'îlot Franche-Comté qui le souhaitent peuvent en bénéficier dans leur logement pendant la durée du projet européen « Response », piloté par Dijon métropole.

Cette démarche, appelée « auto-consommation collective », permet de partager l'énergie produite entre les parties communes et les logements des locataires volontaires.

Les économies réalisées seront directement déduites des charges collectives de tous et pourront être, en plus, déduites de la facture individuelle d'électricité du logement des locataires qui le souhaitent. En échange, les locataires volontaires contribueront tous au financement et à l'entretien de l'installation solaire sur une période de 20 ans.

Ce projet permet de réduire les charges communes, d'utiliser une énergie renouvelable et de participer à la lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les objectifs de l'accord de Paris.



ÉCONOMIES ESPÉRÉES*

POUR TOUS LES LOCATAIRES DE L'ÎLOT FRANCHE-COMTÉ

- 31 483€ TTC/an d'économies potentielles
- 28 335€ TTC/an de participation des locataires à l'investissement et au fonctionnement de l'installation solaire.

= 8€TTC/an par logement **

(3 148€ TTC/an d'économies collectives sur les charges communes d'électricité)*.

ÉCONOMIES ESPÉRÉES***

POUR LES LOCATAIRES VOLONTAIRES DE L'ÎLOT FRANCHE-COMTÉ

15 804€ TTC/an d'économies sur l'alimentation électrique des logements individuels, à répartir entre les locataires volontaires de l'îlot Franche-Comté.

= 52€TTC/an par logement ***

(si 75% des locataires sont volontaires. Ce montant peut varier en fonction du nombre de locataires volontaires)

REVENTE

POUR ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Parfois, notamment l'été, l'installation produira plus d'électricité que ce que les parties communes ou les locataires qui participeront à l'opération d'autoconsommation collective ont besoin.

Alors, cette électricité sera automatiquement distribuée au réseau électrique public et sera rachetée par EDF à un tarif fixé pour les 20 prochaines années.

SOIT

= JUSQU'À 60€ TTC / AN D'ÉCONOMIES PAR FOYER

Les engagements

DE GRAND DIJON HABITAT

- 1 Construire un modèle économique sur 20 ans, stable et équilibré, gagnant pour les locataires et gagnant pour l'Office dans un contexte où le coût de l'énergie devrait continuer à augmenter significativement dans les prochaines années.
- 2 Garantir l'équilibre économique de l'opération en répartissant l'énergie produite entre les parties communes des îlots Franche-Comté, Gascogne, Berry et Corse, les logements des locataires volontaires de l'îlot Franche-Comté et la revente au réseau public. Autrement dit, les bénéfices obtenus seront supérieurs ou égaux aux coûts d'investissement et de fonctionnement de l'installation.
- 3 La mise à disposition aux locataires volontaires de l'îlot Franche-Comté de kWh gratuits au moins pendant la durée du projet « Response ». Ils seront déduits chaque année de leur facture par leur fournisseur d'énergie (EDF, Engie, Total énergies...).

L'engagement DES LOCATAIRES

- ➔ Une contribution financière des locataires permettant de couvrir à minima l'intégralité des frais d'investissement et de fonctionnement de l'installation pendant les 20 prochaines années.

A qui et à quoi SERVIRAIT MON ACCORD ?

Pour profiter de l'électricité solaire dans votre logement, vous devez disposer d'un compteur Linky et transmettre certaines données personnelles nécessaires à Enedis pour identifier votre compteur.

La collecte de ces données est strictement limitée à ce qui est indispensable. Elles seront utilisées uniquement dans le cadre de l'opération et consignées dans un logiciel sécurisé.

Une fois votre consentement exprimé, Enedis informera votre fournisseur d'énergie (EDF, Engie, Total Énergies...) de votre participation. Cela permettra de déduire l'énergie solaire consommée de votre facture annuelle de vos consommations d'électricité dans votre logement.

Une fois votre inscription faite, Grand Dijon Habitat n'intervient pas dans ce processus de déduction.

Les données personnelles recueillies serviront également aux partenaires du projet européen « Response » pour évaluer son fonctionnement, ses résultats et seront anonymisées conformément aux lois en vigueur.

Une notice et un formulaire de consentement détaillent ces engagements.

Comment m'inscrire ? À L'OPÉRATION D'AUTO-CONSOMMATION ?

- 1 Je donne mon accord écrit pour participer à l'opération (voir formulaire ci-joint).
- 2 Grand Dijon Habitat m'inscrit sur le portail ENEDIS communiz.
- 3 ENEDIS indique à mon fournisseur d'énergie que je participe à l'opération.
- 4 Mon fournisseur d'électricité déduit l'électricité de la facture annuelle de mon logement.
- 5 Je quitte l'opération quand je le souhaite, (après une période de préavis).

* montant variable en fonction du coût de l'électricité des parties communes acheté par Grand Dijon Habitat dans les 20 prochaines années et de l'évolution des taxes qui seraient facturées sur la fourniture de cette énergie. ** le montant sera calculé en fonction de la taille du logement.

*** montant variable en fonction du contrat souscrit par le locataire avec le fournisseur d'énergie de son choix (EDF, Engie, Total énergies...), de ses usages, de la consommation de ses appareils électriques, du nombre de personnes qui composent le foyer...

Questions / RÉPONSES

➔ Est-ce vrai que je peux bénéficier de l'énergie solaire dans mon logement ?

Oui, si vous en faites la demande. L'électricité dont vous avez bénéficié sera déduite de votre facture annuelle établie par votre fournisseur d'énergie (EDF, Engie, Total énergies...). Vous pourrez donc constater cette économie dans quelques mois. Son montant dépendra de votre contrat individuel, de la composition de votre foyer, de vos usages et de la consommation de vos appareils électriques...

➔ Comment faire si je veux bénéficier dans mon logement de l'électricité produite sur le toit de l'îlot Franche-Comté ?

Votre logement doit être équipé d'un compteur Linky et vous devez remplir un formulaire pour déclarer votre intention de rejoindre l'opération d'auto-consommation et le communiquer à Grand Dijon Habitat qui se chargera de vous inscrire. Votre fournisseur d'énergie sera alors informé et déduira le coût de l'électricité dont vous avez bénéficié de votre facture annuelle.

➔ Des travaux sont-ils à prévoir ?

Il n'y a pas de travaux à prévoir dans votre logement et il est inutile de changer de fournisseur d'électricité. Votre compteur Linky a été conçu pour compter automatiquement l'électricité consommée et l'électricité solaire reçue dans votre logement.

➔ Comment faire pour quitter l'opération d'auto-consommation si je ne souhaite plus bénéficier de cette énergie dans mon logement ou si je déménage ?

Vous êtes libre de quitter l'opération à tout moment en écrivant à Grand Dijon Habitat (délai de préavis de 6 mois). Si vous déménagez, Grand Dijon Habitat informera automatiquement votre fournisseur d'énergie de la fin de votre bail et ce dernier tiendra compte des KWh dont vous aurez bénéficié sur la période écoulée.

➔ Si je ne veux pas bénéficier d'électricité solaire dans mon logement, vais-je quand même profiter de l'énergie solaire produite sur le toit de l'îlot Franche-Comté ?

Conformément à l'accord collectif les associations membres du Conseil de Concertation Locative de Grand Dijon Habitat, vous en bénéficierez au titre des parties communes pour réduire le coût de fonctionnement de l'ascenseur, de l'éclairage... En contrepartie vous allez contribuer à l'achat et au fonctionnement de l'installation.

Pour l'année 2025, une fois ces coûts déduits au titre des charges communes d'électricité par Grand Dijon Habitat, cela fera en moyenne 8€ d'économies sur l'année par logement (en fonction de la typologie de votre logement et des coûts de l'électricité achetée par Grand Dijon Habitat).

Calendrier PRÉVISIONNEL



Fin Février > début avril

Information sur l'accord collectif et recueil des consentements des locataires volontaires.

1

Été 2025

Mise en service de l'installation du bâtiment 53.

3

2

Mai

Démarrage de la distribution.

Distribution de l'énergie solaire produite dans les parties communes des îlots, Franche-Comté, Berry, Gascogne et Corse.
Distribution de l'énergie solaire dans les logements des locataires volontaires de l'îlot Franche-Comté.



Pour consulter l'intégralité de l'accord collectif, rendez-vous sur le site internet de Grand Dijon Habitat à l'adresse <https://granddijonhabitat.fr/ACC-2025> ou flashez ce QR-code.

